DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM = Restauration des Terrains en Montagnes
42 Av. Marcelin BERTHELOT – 38100 GRENOBLE – tél: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT – 38100 GRENOBLE – tél: 09 41 09

Direction Départementale de l'Equipement
9 Quai CREQUI – 38000 GRENOBLE – tél: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE COGNIN LES GORGES

Document annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, 29 DEC. 1989
Pour le Préfet, et par délégation, Le Chef de Bureau, M.-Christine VIENNET

zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE 113

LEGENDE

Code du règlement			
		INONDATIONS	
1_1	AB bleu	Zone submersible de fond de vallée	Construction réglementée
1_2	bleu	Zone inondable par ruissellement sur versant	Construction autorisée sous conditions
2	bleu	Zone marécageuse	Construction autorisée sous conditions
		CRUES TORRENTIELLES	
3	violet	Zone de débordement des torrents ou d'affouillement des berges	Construction interdite (sauf conditions particulières)
4	violet	Zone d'instabilité du lit	Construction interdite
		GLISSEMENTS de TERRAINS	
5_1	orange	Glissements importants	Construction interdite
5_2	orange	Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse	Construction autorisée sous conditions
		AVALANCHES-EBOULEMENTS	
6_1	rouge	Zone dangereuse	Construction interdite
6_2	rouge	Zone de moindre risque	Construction autorisée sous conditions
		EFFONDREMENTS	
7		Zone d'effondrements	Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.
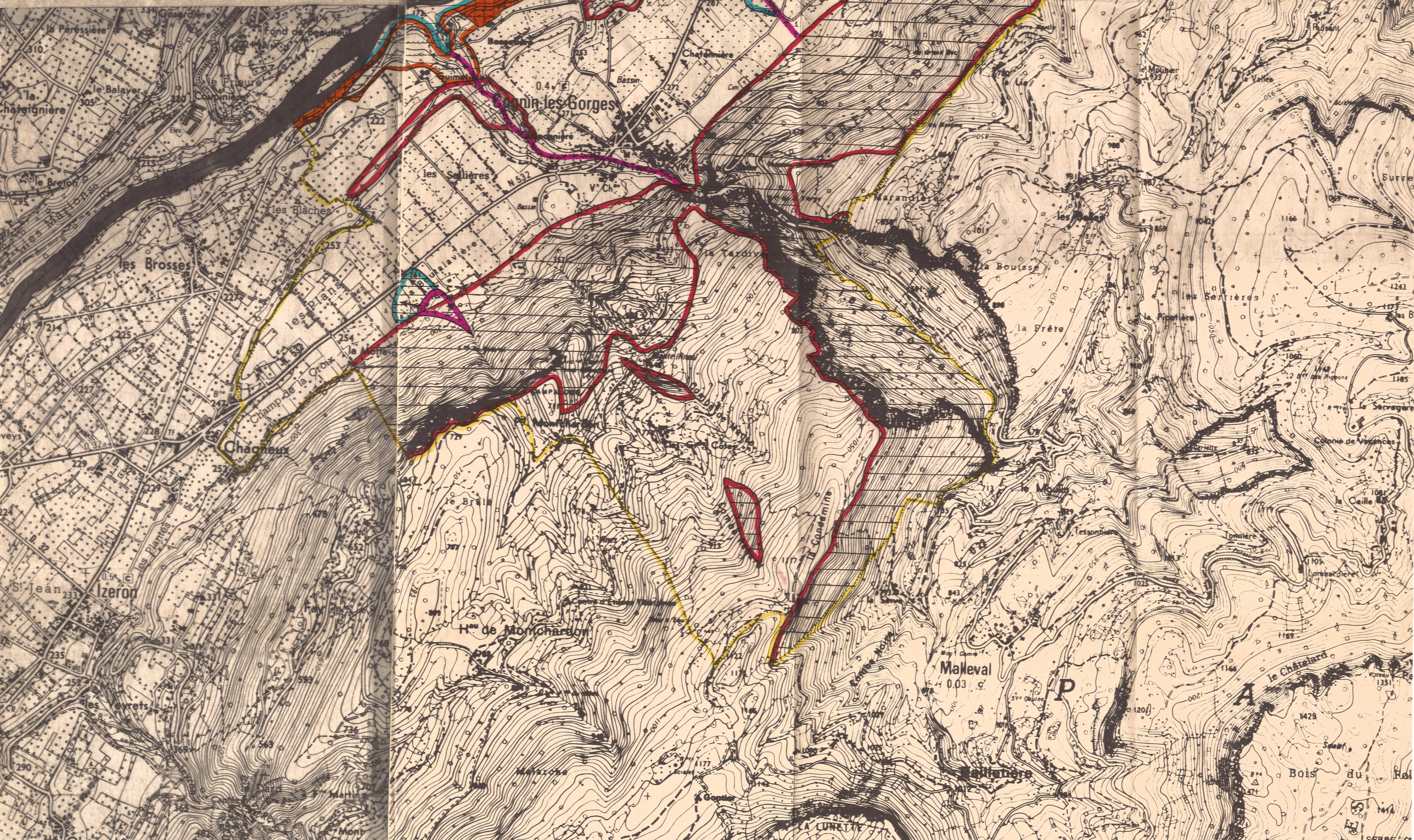
Géologue : *Liliane BESSON*	Etabli	09 1987	***ECHELLE***
Dessinateur	Modifié	198	1/10000
	Approuvé	198